Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-212902514-20260507-2026D47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DU DOIGT

DELIBERATION 2026D47

MODIFICATION DU PLAFOND DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RIFSEEP 2019D56

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DU DOIGT légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Marc BOIZARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2026

Présents : Marc BOIZARD, Julie HOFER, Loïc LE JEUNE, René LE TALLEC, Anaïs RIOUALLON, Sigrid ABELS, Anaïs MURLA, Nicolas JUBEAU, Morgane SCOUARNEC, Alice KERBRAT, Laurent THOMAS, Joëlle MASSON
Absents ou excusés : Isabelle BIDEAU (procuration à Julie HOFER), Jérôme GUYOMAR (procuration à Marc BOIZARD), Emmanuel TOCQUER
Secrétaire de séance : Julie HOFER

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération en date du 19/12/2019.
Cette délibération fixe notamment les modalités d'attribution du RIFSEEP ainsi que les plafonds applicables au Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lequel constitue la part variable du régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Il est rappelé que le plafond du CIA avait été fixé à 500 € par la délibération susvisée.
Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et de mieux valoriser l'engagement professionnel des agents, il est proposé de modifier ce plafond.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal:
- **DECIDE** de modifier l'article 3 de la délibération du 19/12/2019 relatif aux conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- **FIXE** le montant du CIA de 0 à 1 200 € brut maximum annuel par agent, quelle que soit la catégorie, le grade et le groupe de l'agent,
- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées,
- **RAPPELLE** que l'attribution individuelle du CIA est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
La présente délibération prendra effet à compter du 11 mai 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Fait et délibéré, à SAINT JEAN DU DOIGT, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

La secrétaire de séance,
Julie HOFER

Le Maire,
Marc BOIZARD

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-DOIGT (Finistère)